



Acceptation de nos conditions

Les dispositions ci-dessous constituent un contrat établissant les conditions générales de vente. Elles détaillent les droits et obligations d'URBILOG et de ses clients. L'acceptation du devis (ou l'acceptation par une commande du client reprenant le devis Urbilog) impliquent l'adhésion entière et irrévocable du client aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres. Cependant, en cas de conditions propres à la prestation demandée, celles-ci primeraient sur les présentes conditions générales de vente en cas de contradiction avec elles. Commande Tout Bon de commande ou devis validé par le Client constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause. La signature de la présente commande vaut engagement ferme et définitif. Prestation URBILOG réalise pour ses clients des prestations de développement informatique, de conseil et de formation en accessibilité numérique.

Entrée en vigueur du contrat.

Le délai de validité de nos offres est de un (1) mois. URBILOG ne sera engagée que par une acceptation explicite et intégrale de ses offres ou la signature de ses contrats. Le Contrat prend effet à compter de la date de la signature du devis, des CGV ou à défaut à la date de démarrage de la prestation en l'absence de contestation de l'offre et des CGV par le Client.

Tarifs.

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont calculés en euros et s'entendent hors taxes. Toutes les taxes sont facturées en sus, à leur taux légal à l'époque de la facturation. URBILOG s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment et s'engage à le notifier au Client au moins 2 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect du délai d'1 mois à compter de leur notification par URBILOG, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client. Toutefois, URBILOG s'engage à facturer les biens, prestations et services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Délai de livraison.

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite contraire, un retard ne peut en aucun cas justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Information.

Le Client s'engage à informer URBILOG, par écrit, de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'équipement,...). URBILOG ne saurait être tenue responsable des conséquences que pourraient subir le Client et/ou les tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à URBILOG une quelconque modification.

Responsabilité.

URBILOG s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution dudit Contrat sans pour autant être responsable du résultat. URBILOG ne saurait être tenu responsable des conséquences et dommages occasionnés par le logiciel développé selon les spécifications du Client. Au cas où la responsabilité d'URBILOG serait engagée pour des dommages directs, le montant du dédommagement se limiterait au maximum au montant des sommes facturées.

Période de garantie.

Nos projets incluent une période de garantie prévue au devis ou au contrat. A défaut de précision, celle-ci sera de 3 mois. La garantie se limitera aux anomalies reproductibles.

Force majeure.

La responsabilité de la société URBILOG ne pourra être mise en œuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura ainsi été retardée sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

Modalités de paiement.

Sauf convention spéciale ou autres stipulations, les paiements s'effectuent par chèque et virement, à 30 jours à réception de la facture. Lors de l'enregistrement de la commande, un acompte pourra être demandé au Client.

Retard de paiement.

Une pénalité forfaitaire de 40 euros sera désormais due au créancier pour tout paiement intervenu après la date d'échéance (Décret du 4 octobre 2012). Le défaut de paiement de prix à l'échéance exacte de la facture entraînera également et de plein droit le versement par le Client à URBILOG d'une pénalité de retard égale à au taux de la BCE à son opération de refinancement la plus récente au jour de la date à laquelle la facture est due, majoré de 10 points. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas de retard ou d'incident de paiement, URBILOG est habilitée à suspendre l'exécution des

prestations ou fournitures objets du contrat. Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas le Client de son paiement.

Clause de réserve de propriété.

URBILOG conserve la propriété des biens, services et prestations vendus, livrés, installés jusqu'au paiement intégral du prix. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, URBILOG se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Propriété intellectuelle.

Concepteur des outils développés pour ses clients, URBILOG détient l'entière et unique propriété intellectuelle de ces outils et de la marque. Nos services n'incluent pas la fourniture de logiciels, lesquels demeurent la propriété d'URBILOG ou, s'ils ont été édités par un tiers, de leur auteur ou du titulaire de la licence. Le Client s'abstiendra de toute activité de copie, de contrefaçon, de cession ou de concession.

Traitement des données personnelles.

URBILOG et le Client s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE 2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les données personnelles que le Client transmet à URBILOG sont utilisées par celui-ci dans le cadre exclusif de sa relation commerciale et dans le but d'accomplir au mieux son métier d'Entreprise de Services Numériques. Le propriétaire des données dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation de ces données.

Référencement.

Le Client autorise URBILOG à mentionner son nom, sa dénomination sociale ou son URL dans ses documents commerciaux, à titre de références. Le Client s'engage à faire figurer sur tous les exemplaires du Produit et/ou sur la page d'écran d'appel de l'outil Internet, la mention : "Réalisation URBILOG".

Session – Transmission.

URBILOG se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés de l'ensemble de ses Contrats.

Confidentialité – Non sollicitation du personnel.

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel et mandataires sociaux la confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion des présentes, exception faite des informations dans le domaine public ou qu'elles auraient obtenues de tiers par des moyens légitimes. Le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler l'un des collaborateurs, salarié ou non, de URBILOG quelle que soit sa spécialisation, même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier et ce pendant une période de deux (2) année(s) à compter de la signature du

contrat. Si le Client ne respecte pas cet engagement, il sera redevable à l'égard de URBILOG d'une indemnité destinée à la dédommager de la privation d'un collaborateur, des frais entraînés par cette perte. Cette indemnité sera égale à la somme représentant le montant total des appointements ou honoraires bruts qu'URBILOG aura versés à ce collaborateur pendant les douze mois précédant l'acte concurrentiel ci-dessus. Des aménagements à cette convention pourront être apportés avec notre autorisation écrite et préalable.

Tribunal compétent.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution du contrat et pour l'interprétation des conditions générales ou particulières sera soumise au droit français. A défaut de résolution, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lille Métropole et ce même en cas de référé ou de pluralité de parties.

Résiliation.

Le contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, si l'une ou l'autre des parties manquait aux obligations stipulées aux présentes ou aux Conditions Particulières et ne remédiait pas à ce manquement dans le mois de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire et ce, sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.